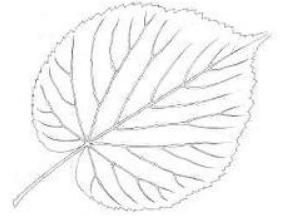


Ecole Primaire publique « Les Tilleuls »  
1, rue de la Commanderie – Villemoisan  
49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE  
☎ 02-41-39-46-00  
ce.0491050a@ac-nantes.fr



## Règlement intérieur

### 1- ADMISSION ET INSCRIPTION

Tout enfant ayant ses 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée est admis en maternelle. La directrice procède à l'inscription qui est ensuite autorisée ou refusée par la mairie. La famille fournit le livret de famille, le carnet de vaccination, un justificatif de domicile et un certificat de radiation si l'élève a déjà été scolarisé.

### 2- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Tout parent qui inscrit son enfant à l'école maternelle s'engage à le confier selon l'emploi du temps convenu avec ses enseignant(e)s.

L'école est obligatoire à partir de 6 ans.

#### **Horaires**

LUNDI, MARDI et JEUDI : 9h – 12h puis 13h30-16h30

MERCREDI et VENDREDI : 9h-12h

L'accueil se fait **dès 8h50** le matin, dans la **classe** en maternelle et au **portail** pour l'élémentaire, et **dès 13h20** le midi, au portail pour tous les élèves de l'école.

Les parents des élèves de maternelle doivent accompagner leur enfant jusqu'à sa classe et le récupérer :  
- au portail du haut *le midi*.  
- dans sa classe *le soir*.

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents.

Le portail est verrouillé à **9h10** le matin. Toutes les familles devront avoir quitté l'enceinte de l'école au plus tard à cet horaire afin de ne pas entraver le bon déroulement des apprentissages.

La directrice veille au strict respect des horaires scolaires arrêtés par le Directeur Départemental de l'Education Nationale. Si de trop nombreux retards sont constatés, la directrice conviera les parents concernés.

En maternelle, seules les **personnes** inscrites sur la fiche de renseignement et dans le cahier de liaison de l'enfant sont **autorisées** à le récupérer. L'équipe éducative est en droit de demander à ces personnes une **pièce d'identité**. Il en va de même pour les sorties sur temps scolaires des élèves en élémentaire.

En cas de sortie d'un élève sur temps scolaire, les personnes autorisées à venir le récupérer devront sonner au portillon à côté de la garderie et attendre qu'on leur ouvre.

En élémentaire (à partir du CP), le départ des élèves à 12h et 16h30 se fait sous l'entière responsabilité des parents.

Si des élèves sont encore présents dans les locaux 10 minutes après l'horaire de sortie de la classe, ils seront dirigés vers la cantine ou la garderie (dans ce cas, le tarif appliqué sera majoré).

## **Absence**

Toute absence doit être justifiée **par écrit**, au plus vite, dans le cahier de liaison. L'école est tenue d'informer l'inspection dès qu'un élève est absent sans motif valable 4 demi-journées dans le mois.

Dans le cas d'une absence non prévisible (*ex : maladie*), les parents doivent le signaler, **avant 8h50**, sur le numéro de l'école : 02-41-39-46-00 ou par mail : ce.0491050a@ac-nantes.fr. ET au 02-41-39-19-88 si l'enfant est inscrit aux services périscolaires.

En règle générale, et sauf en cas d'urgence, merci de ne pas appeler le numéro de l'école pendant les heures de classe.

## **Sortie**

Un document de prise en charge sera signé par les parents dans le cas où l'enfant devrait quitter l'école pendant les heures de classe.

Les sorties sur l'initiative du corps enseignant sont obligatoires si elles ne dépassent pas le temps de classe. Pour des sorties à la journée, les enseignants vous demanderont de compléter une autorisation. Dans ce cadre, chaque élève doit être obligatoirement assuré en **responsabilité civile** (dégradation, volontaire ou non, de biens) et en **individuelle accident** (protection corporelle de l'enfant) sans quoi il ne pourra pas participer à la sortie.

### 3- VIE SCOLAIRE

L'élève doit se présenter dans une tenue correcte, sans signe ou insigne apparent susceptible de provoquer ou de choquer.

Le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le maquillage et les tongs sont interdits.

Les vêtements (manteau, bonnet ...) doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est interdit d'apporter dans l'école tout objet que l'enfant n'a pas à utiliser dans le cadre scolaire (objets de valeur, objets dangereux...).

Il est interdit d'apporter de la nourriture à l'école en-dehors de circonstances exceptionnelles autorisées par l'enseignant(e) de l'enfant.

L'enseignant(e) et les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait irrespect ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un(e) enseignant(e), d'un membre de la communauté éducative, d'un autre élève ou d'un membre d'une famille de l'école.

L'élève doit respecter les locaux, la cour et le matériel mis à sa disposition. Le remplacement du matériel détérioré sera à la charge des familles.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour).

### 4- HYGIENE ET SANTE

#### **Poux**

Les parents sont tenus de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant et d'agir en cas d'infestation.

#### **Maladie**

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille.

L'équipe éducative n'est pas autorisée à dispenser des médicaments, quels qu'ils soient, même sur ordonnance.

En cas d'une affection longue durée (asthme, ...), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place en accord avec le médecin traitant, la famille et le médecin scolaire.

## 5- TEMPS PERISCOLAIRE

Les enfants qui fréquentent la cantine et l'accueil périscolaire (garderie et TAP) doivent être inscrits auprès de l'Alaé : 02-41-39-19-88 ou [alae@val-erdre-auxence.fr](mailto:alae@val-erdre-auxence.fr).

Les élèves mangeant à la cantine sont placés sous la responsabilité du personnel communal entre 12h et 13h20.

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 (*et dès 6h45 sur demande*) à 9h tous les matins et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi midi, un accueil est ouvert de 12h à 12h45 dans l'école ou un service de taxi peut également mener les élèves à l'Alaé de l'allée des druides au Louroux Béconnais dès la sortie de la classe afin qu'ils y prennent leur repas et bénéficient des animations organisées l'après-midi.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont lieu le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Réservation obligatoire sur l'ensemble des services.

**En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions seront mises en place.**

*Ce règlement intérieur a été élaboré à partir du règlement type départemental des écoles publiques du Maine-et-Loire consultable sur le site de l'IA 49. Il a été voté et adopté par le Conseil d'Ecole du jeudi 19 octobre 2017.*